

**Arrêté N° 61/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement,
N°8 Rue d'En Séguret.
Stationnement nacelle ou mise en place d'un échafaudage
Pour mise en place de crochets de toiture.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL LATGER Fabien 465 Rue de L'Ormière 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, pour des travaux de mise en place de crochets de toiture sur l'immeuble situé n°8 Rue d'En Séguret à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer la mise en place de crochets pour tuiles de toiture, l'entreprise SARL LATGER Fabien sera autorisée à stationner ses véhicules et une nacelle ou à mettre en place un petit échafaudage devant l'immeuble situé au n°8 de la Rue d'En Séguret à VERFEIL, du lundi 04 mai 2026 au jeudi 07 mai 2026 de 08h00 à 18h.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise SARL LATGER Fabien, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 27 avril 2026


Le Maire,
Daniel VITORINO